

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 24-456-1934. transférant la Caisse des menues dépenses du service local de Djibouti.

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 novembre 1934

Numéro JO

n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro

30 novembre 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 886 du 7 septembre 1934 abrogeant celui du 30 mai 1934, relatif à la création au Trésor d'une Caisse de menues recettes et de menues dépenses, et spécialement l'article 30

Sur la proposition du chef des bureaux du Secrétariat général : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 novembre 1934;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La Caisse des menues dépenses et menues recettes du service local, créée au Trésor par l'arrêté n° 586 du 7 septembre 1934 susvisé, est transférée au Cercle de Djibouti, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**M. DE COPPET.**